

Arrêté fédéral

Projet

sur l'approbation de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1 et 166, al. 2 de la Constitution fédérale¹,

vu le message du Conseil fédéral du 7 avril 2004²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel³ du 24 janvier 2001 (STE n° 178) est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la Convention européenne du Conseil de l'Europe sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2004 1937

³ RS ...; RO ... (FF 2004 1949)

Arrêté fédéral <bd> sur l'approbation de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.05.2004
Date	
Data	
Seite	1947-1948
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 583

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.